

Nb de conseillers en exercice	10
Nb de conseillers présents	9
Nb de suffrages exprimés	10

COMMUNE DE PRUNIERES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance n°2 du 21 mars 2023
Délibération n°11 de la séance (2023-23)

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Prunières s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VERRIER, Maire ;

Étaient présents : Evelyne PALMAS, Jacques BILLON-TYRARD, Elisabeth MEYNET, Annie SOLDADO, Pierre DOUSSOT, Robert FRAYSSINES, Martine MARSEILLE, Céléna MONDON, Jean-Luc VERRIER

Étaient absents ou représentés : Michel DE RANCOURT a donné pouvoir à Pierre DOUSSOT,

Secrétaire de séance : Martine MARSEILLE

Date de la convocation du Conseil Municipal : 13 mars 2023

Objet : Etat d'assiette 2023 : destination des coupes de bois

Monsieur le Maire rappelle que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général et relève du régime forestier.
- Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office national des forêts porte, chaque année, à la connaissance des propriétaires les propositions des coupes de bois et travaux pouvant être réalisées pour conserver la forêt, préserver la biodiversité et les paysages, optimiser la production de bois.

Par délibération n°2022-52 du 13 octobre 2022, le Conseil a approuvé l'état d'assiette pour l'année 2023 intégrant les coupes au sein de la parcelle 7. L'état d'assiette 2023 intègre également la parcelle 6. Il convient de définir le mode de commercialisation des coupes des parcelles 6 et 7 conformément au code forestier.

L'ONF a proposé à la commune une convention d'exploitation groupée de bois façonnés dans le cadre de laquelle l'ONF assurerait les opérations liées à l'exploitation et la livraison des bois pour une estimation de recettes prévisionnelles de 16 400 € HT et un total des charges prévisionnelles de 14 806 € TTC soit une recette nette pour la commune de 1 430,00 € avant broyage. La recette prévisionnelle en considérant les coût de broyage est ainsi estimée à moins de 300 euros.

Sur conseil de l'association des Communes forestières, il s'avère que la commune pourrait bénéficier de plus de recettes de la coupe de bois en réalisant la vente de bois de gré à gré.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- De décider que les coupes seront vendues sur pied en vente de gré à gré par soumission ou en vente de gré à gré simple ;
- De lui donner pouvoir pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de commercialisation des bois prévues dans l'état d'assiette pour l'année 2023.

Accusé de réception en préfecture 005-210501060-20230321-2023-23-DE Date de réception préfecture : 24/03/2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :
10 voix Pour 0 abstention 0 voix Contre

- 1- Décide que les coupes inscrites à l'état d'assiettes pour l'année 2023 seront vendues sur pied vente de gré à gré par soumission ou en vente de gré à gré simple selon la modalité la plus favorable,
- 2- Donne pouvoir au Maire, ou le cas échéant, à son remplaçant, pour fixer le prix plancher pour les lots mis en vente selon les informations transmises par l'ONF et pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de commercialisation des bois prévues dans l'état d'assiette pour l'année 2023.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus ont signé tous les membres présents.
Pour extrait conforme au registre lequel est dûment signé.

Le Secrétaire de séance
Martine MARSEILLE



Prunières, le 21 mars 2023
Le Maire
Jean-Luc VERRIER

